Vérification des pouvoirs

2009/2091(REG) - 16/12/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une Décision concernant la vérification des pouvoirs.

Par cette décision, le Parlement :

- déclare valide, sous réserve d'éventuelles décisions des autorités compétentes des États membres dans lesquels les résultats électoraux auraient été contestés, le mandat des députés au Parlement européen visés à l'annexe I de la proposition décision dont l'élection a été communiquée par les autorités nationales compétentes et qui ont fait les déclarations écrites découlant de l'article 7, paragraphes 1 et 2, de l'Acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct du 20 septembre 1976, ainsi que de l'annexe I du règlement ;
- réitère la demande qu'il a adressée aux autorités des États membres, non seulement de lui communiquer les noms des candidats élus, mais également de lui indiquer ceux des remplaçants éventuels avec leur ordre de classement tel qu'il résulte du vote.

Les autorités compétentes des États membres sont invitées à mener à bien dès que possible l'examen des contestations qui leur ont été présentées et à informer le Parlement européen de l'issue de celui-ci.

La Commission est invitée à vérifier que le règlement 2008 sur déchéance temporaire du droit de siéger à la Chambre des Lords pendant l'exercice d'un mandat au Parlement européen, et en particulier son article 4, est entièrement compatible avec l'Acte du 20 septembre 1976 et, si tel n'était pas le cas, de lancer toute procédure adéquate.